



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-08010

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2021

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations /

37-2021-08-17-00001 - Subdélégation financière DDPP (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-08-16-00003 - DDETS : DECISION Autorisant l'emploi d'un enfant mineur de moins de seize ans pour un tournage d'un film (1 page)

Page 6

37-2021-07-01-00004 - DDFIP : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE TOURS (1 page)

Page 8

Direction départementale de la protection des
populations

37-2021-08-17-00001

Subdélégation financière DDPP



**DECISION DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-
ET-LOIRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 10 février 2021 nommant Mme Fany MOLIN Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Fany MOLIN, Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'État ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-1,

Vu l'organigramme approuvé de la direction départementale de la protection des populations,

DECIDE

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 août 2021, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie HERPIN, directrice adjointe de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire à effet de :

- signer dans le cadre de ses attributions les actes mentionnés dans les différents articles de l'arrêté précité ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 134, 206, 362 et 354.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes, sauf pour le BOP 354 où elle ne concerne que l'engagement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Rosemary GONSARD à effet de :

- procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits dans l'application CHORUS ;

- valider dans chorus formulaire ou signer manuellement les ordres de payer à destination du comptable public sur l'ensemble des programmes gérés par la Direction Départementale de la Protection des Populations (Programmes 134, 206, 362) ;

- valider les formulaires CHORUS ou dans CHORUS Formulaires, les actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait, de demande de paiement et de création de tiers, les demandes de titres de recettes.

Elle est par ailleurs désignée valideur des flux de dépenses via l'application interfacée ESCALE.

Article 2 : Délégation est par ailleurs donnée pour la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus DT en tant que Valideur Hiérarchique (VH1) à :

- Mme Sylvie HERPIN

- M. Guillaume COUSYN

- Mme Élisabeth FOUCHER

- Mme Célia MALHERE

- Mme Mathilde PALUSSIÈRE

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 17 août 2021

La directrice départementale de
la protection des populations,

SIGNE

Fany MOLIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-08-16-00003

DDETS : DECISION Autorisant l'emploi d'un
enfant mineur de moins de seize ans pour un
tournage d'un film

DECISION Autorisant l'emploi d'un enfant mineur de moins de seize ans pour un tournage d'un film

VU les articles L.7124-1 à L.7124-35 et R.7124-1 à R.7124-38 du code du travail relatifs à l'emploi des enfants de moins de seize ans dans les spectacles,

VU le dossier de demande d'autorisation individuelle préalable reçu le 23 juillet 2021 et présenté par Mme SANTIAGO Nidia, PDG et Productrice de IKKI FILMS, sise 49 boulevard Preuilly, 37000 TOURS, en vue d'autoriser à employer en qualité de figurant l'enfant :

- Luc MAUGER, né le 30 mai 2015 à TOURS, demeurant 17 rue du Nouveau Calvaire 37100 TOURS,

Pour le tournage d'un film : Les autonautes de la cosmoroute.

APRES consultation de la commission pour l'emploi des enfants mineurs dans le spectacle et des enfants mannequins,

CONSIDERANT que le tournage s'effectuera les 30 et 31 aout 2021,

CONSIDERANT les conditions d'emploi exposées dans la demande, conformes aux dispositions du Code du Travail

CONSIDERANT l'autorisation donnée par les parents,

CONSIDERANT l'avis émis par le médecin traitant,

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Mme SANTIAGO Nidia, PDG et Productrice de IKKI FILMS, sise 49 boulevard Preuilly, 37000 TOURS, est autorisée à faire répéter et jouer l'enfant : Luc MAUGER, né le 30 mai 2015 à TOURS, demeurant 17 rue du Nouveau Calvaire 37100 TOURS, pour le tournage d'un film : Les autonautes de la cosmoroute.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est donnée selon les conditions d'emploi et de rémunération précisées au dossier de demande : Luc MAUGER pour 2 jours de tournage, les 30 et 31 aout entre 18h et 21h avec une pause toutes les 2 heures, pour une rémunération brute forfaitaire par cachet de 142,96€ (cent quarante deux euros et quatre vingt seize centimes).

ARTICLE 3 : La PDG de IKKI FILMS versera la totalité de la rémunération aux représentants légaux conformément à l'arrêté du 17 avril 2019.

ARTICLE 4 : Le non-respect des conditions d'emploi et de rémunération susvisées entraîne le retrait de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Tours, le 16 aout 2021

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur régional et par délégation,

Xavier GABILLAUD

Directeur départemental

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-07-01-00004

DDFIP : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA
RESPONSABLE DU SIP DE TOURS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE TOURS

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Tours :
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, l'agent des Finances publiques désigné ci-après peut signer l'ensemble des bordereaux d'inscription d'hypothèque légale du Trésor et les décisions de main levée d'hypothèque dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
Nathalie DUC	Inspectrice des finances publiques

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A TOURS le 1^{er} juillet 2021

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Annick GÉNIN-TOUREL, AFIP Adjointe